

## **A TOUTES NOS STRUCTURES** **Branches «services publics » et « services de santé»**

Chers(es) camarades,

Vous avez été destinataires par circulaire du 8 avril d'informations concernant le dépôt de plainte contre X de la part de la Fédération et de ses Unions.

Pour rappel, la plainte déposée l'a été aux motifs suivants :

- Abstention volontaire de prendre les mesures visant à combattre un sinistre,
- Homicide involontaire, faits commis sur l'ensemble du territoire national depuis décembre 2019,
- Violences involontaires, faits commis sur l'ensemble du territoire national depuis décembre 2019,
- Mise en danger délibérée de la vie d'autrui, faits commis sur l'ensemble du territoire national depuis décembre 2019.

Ainsi que nous vous l'indiquons, cette plainte doit pouvoir être confortée par des cas précis, **MAIS** elle doit pouvoir aussi faire l'objet de plaintes individuelles de la part de nos camarades confrontés à la pandémie.

Pour ce faire était annexé à la circulaire précitée un formulaire à faire compléter et à nous retourner par l'intermédiaire de chaque structure à l'adresse suivante : [plaintefosps@gmail.com](mailto:plaintefosps@gmail.com) (si possible en un seul envoi par structure).

Après quelques jours de fonctionnement, au regard des retours des formulaires, il a été constaté que le contenu de ces derniers devait intégrer des éléments complémentaires nécessaires au cabinet d'avocat en charge de l'instruction des dossiers.

***Pour tous ceux ayant déjà fait retour des formulaires initiaux, il n'est pas nécessaire de procéder à un nouvel envoi.***

Aussi vous trouverez en pièce jointe ce nouveau document.

Merci par avance de la prise en compte de ce nouvel élément qui dans l'intérêt de nos nombreux collègues touchés par ce virus leur apportera toute l'aide de nos structures et de notre Fédération.

Amitiés syndicalistes.

**Le secrétariat fédéral**

Paris, le 17 avril 2020